



## **Décision n° CODEP-MRS-2017-038857 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 octobre 2017 autorisant le CEA à modifier de manière l'installation nucléaire de base n° 22, dénommée Pégase**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 17 avril 1980 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'une installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, par la modification du réacteur Pégase, mis à l'arrêt définitif, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ; Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°CODEP-CLG-2017-006524 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 février 2017 fixant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) des prescriptions relatives aux opérations de désentreposage de l'installation Pégase de l'installation nucléaire de base n°22 implantée dans la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouche-du-Rhone) ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2017-037360 du 23 août 2017 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 408 du 29 juin 2017 ;

Considérant que, par courrier du 29 juin 2017 susvisé le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification des RGE pour se conformer à la décision n°CODEP-CLG-2017-006524 de l'ASN du 10 février 2017 fixant au CEA des prescriptions relatives aux opérations de désentreposage de Pégase,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à l'installation nucléaire de base n°22 dans les conditions prévues par sa demande du 29 juin 2017 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,**

**La déléguée territoriale**

**Signé par**

**Corinne TOURASSE**